



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pignan

Mise à disposition du dossier au Public

Par délibération n°112/2014 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal de Pignan a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant la correction d'une erreur matérielle, à savoir la retranscription imparfaite de la servitude prise pour l'application du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de forêt (PPRIF).

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ainsi qu'un registre destiné à recevoir observations, suggestions et remarques seront mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie de Pignan (2 allée des Acacias 34570 PIGNAN), du 3 février au 10 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H, le vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H).

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Mme le Maire (Mairie de Pignan, 2 allée des acacias 34570 PIGNAN) en précisant en objet : « modification simplifiée n°1 du PLU ».

Le présent avis est également diffusé sur le site internet de la Commune www.pignan.fr et affiché en Mairie, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.